

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

76 Avenue André Malraux
57046 METZ CEDEX 01

Suivi par : Isabelle WURTZ

Tél. : 03 55 74 10 65 Fax :
serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

Metz, le 5 avril 2019

Objet : Protocole de géolocalisation (V4) des sangliers abattus en zone blanche dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine

I - Responsables

La géolocalisation des sangliers tirés s'applique à tous les animaux abattus, inclus ceux dans le cadre des opérations de destruction.

- **Dans le cas des actions de chasse**, les chasseurs, sont chargés de la géolocalisation dans les 24h suivant chaque action de chasse, (y compris en battue administrative les mobilisant).

Elle s'accompagne de la communication du **n° de bracelet, servant à baguer le sanglier et du n° de plan de chasse**, pour un suivi du prélèvement géolocalisé au regard de l'indemnisation de 100 € par sanglier abattu. Cette indemnisation couvre l'ensemble des opérations suivantes : géolocalisation, transport jusqu'aux points de collecte dans des conditions de bio-sécurité dont emballage (cf.protocol transport) ainsi que le montant du bracelet.

- Dans les **cas particuliers de tir de nuit, ou du tir après piégeage, par les agents de l'ONCFS et louvetiers**, ces-derniers:

- relèvent la **géolocalisation du point de l'animal abattu**,

- **apposent la bague administrative** couleur rose porc, portant les inscriptions PPA SANGLIER et :

- * pour les Ardennes : 08 - 2019 - N° série allant de 1001 à 1150,
- * pour la Meuse : 55 - 2019 - puis du numéro de série allant de 2001 à 2150,
- * pour la Meurthe et Moselle : 54 -2019 N° série allant de 3001 à 3150.

Stock dans les services départementaux ONCFS, chargés d'assurer une distribution aux louvetiers.

- transportent les animaux aux points de collecte (cf. protocole point de collecte) ou confient cette mission, à l'amont de l'opération, à une tierce personne dûment mandatée par leurs soins et formée aux mesures de bio-sécurité, pour assurer l'enlèvement vers le point de collecte dans les 24 h dans le respect des règles de biosécurité (cf. protocole transport).

- envoient sur la boîte mail **sig-ppa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr** la **géolocalisation avec la mention "tir de nuit par ONCFS/louvetier (préciser le nom), le n° de bague, la mention du nom du transporteur si différent.ainsi que le n° du point de collecte et copie daniel.grosjean@meuse.gouv.fr**

Le transporteur est alors éligible à l'indemnisation des 100 €.

II - Outil

Ouvrir l'application **Google Maps**

- sur votre téléphone ou votre tablette Android

- ou via le navigateur en écrivant **Google Maps**

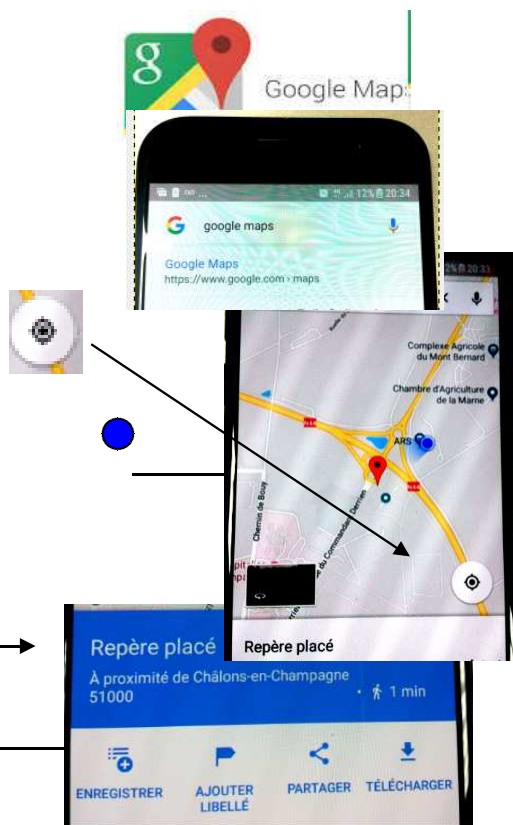
III - Procédure de géolocalisation votre position :

→ Appuyer sur l'icône **Géolocaliser**

→ Appuyer (5 sec) sur le point **Bleu** indiquant votre position

→ Cliquer sur **Repère placé**

→ Cliquer sur **Partager**



Cette procédure peut être effectuée à **distance cf. détail en Annexe jointe.**

IV Envoi

Choisir l'application MAIL



pour envoyer votre position géolocalisée à l'adresse :

sig-ppa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Préciser dans le corps du mail :

- en action de chasse : le **n° de bracelet et n° de plan de chasse**

- en tir de nuit/piégeage : la mention "**tir de nuit louvetier/ONCFS**", le **n° de bague, le nom du transporteur et ses coordonnées complètes.**

En règle générale 1 mail par animal, sauf si plusieurs animaux au même endroit, possibilité de grouper l'envoi sur un seul mail avec la liste des identifiants bracelets ou bagues administratives (privilégier alors un format tableur).

A défaut d'un fonctionnement opérationnel de cette procédure, même à distance :

- matérialiser l'emplacement de chaque sanglier sur un **fond de carte IGN bleue au 1/25 000**, de façon lisible par une croix (suggestion jeu de fond de carte utilisable à l'amont des actions de chasse) ;
- indiquer les mentions (identifiant, nom...) précisées ci-dessus
- scanner ou photographier la carte annotée pour envoyer à l'adresse ci-dessus.

A défaut d'un envoi mail possibilité d'envoi papier de cartes(s) des localisations des prélèvements à
DRAAF Grand Est

Service Régional de l'information statistique et économique

Pôle veille territoriale

14 Rue du Maréchal Juin - CS 31009

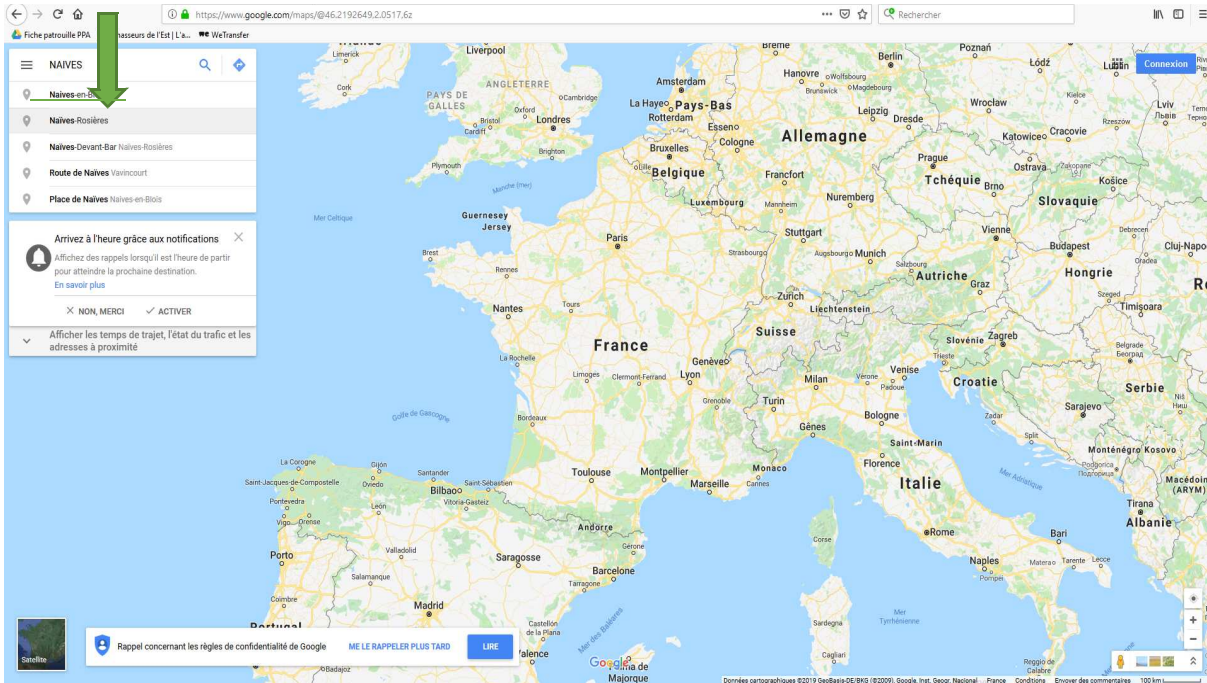
67070 STRASBOURG CEDEX

Afin de faciliter le flux ultérieur de traitement de l'information, cette procédure de transmission postale soit rester exceptionnelle.

Annexe - Procédure de géolocalisation à distance

Ouvrir l'application Google Maps sur le navigateur en tapant Google Maps

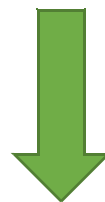
Saisir la commune sur le navigateur dans google maps

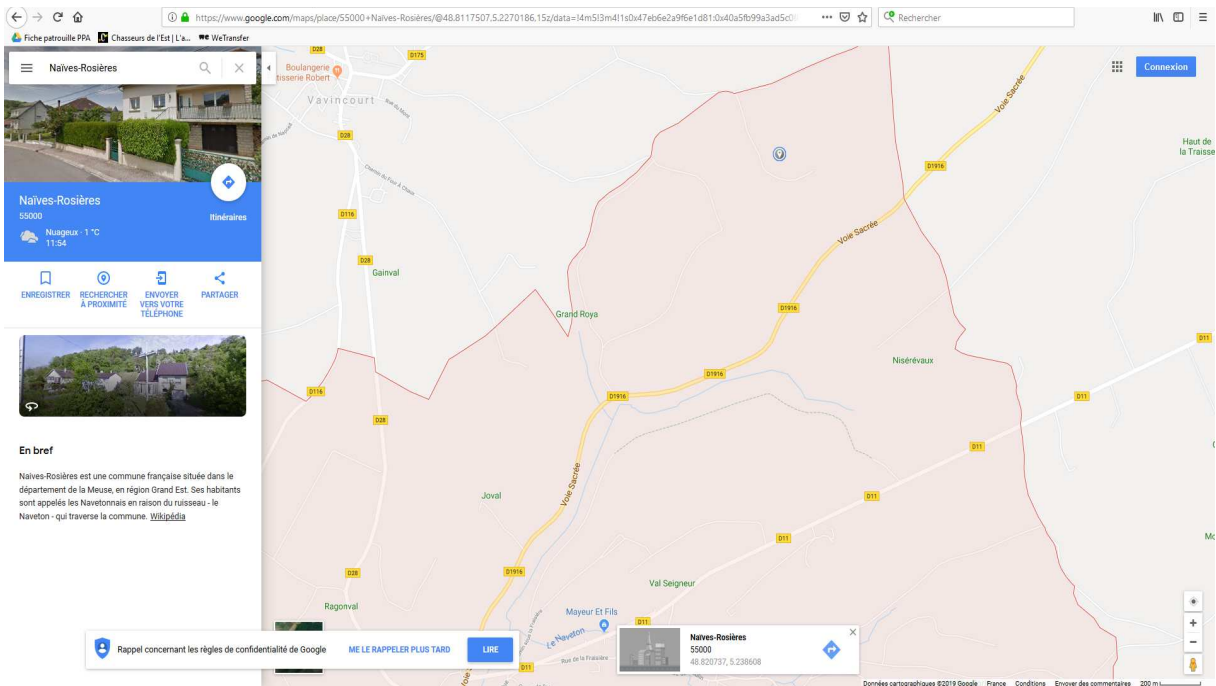


Pointer le lieu de prélèvement et rester appuyer 5 secondes, une petite fenêtre s'ouvre en bas

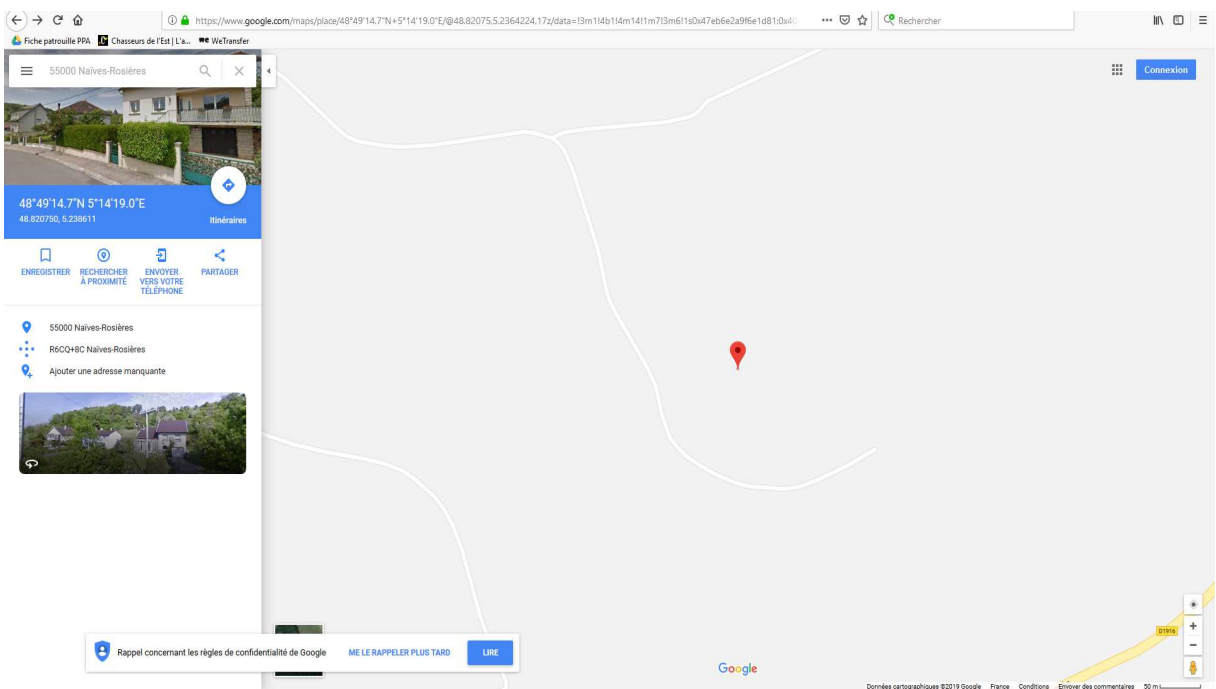


Lieu de prélèvement

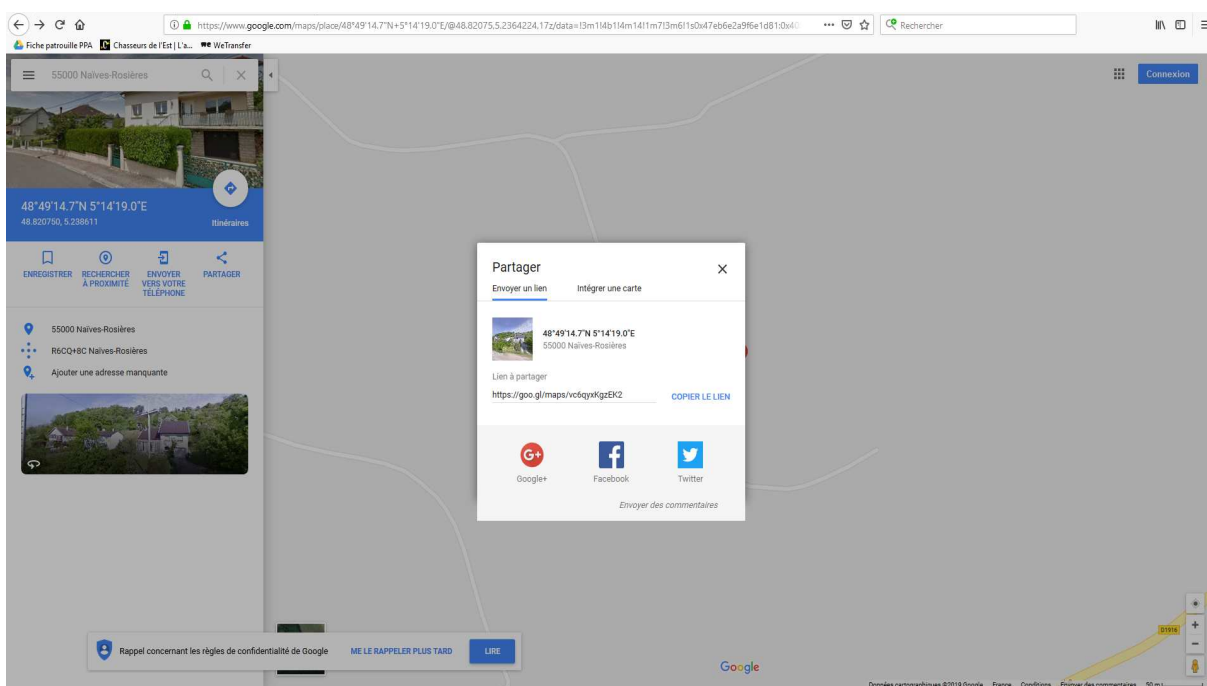




Cliquer sur les coordonnées dans cette fenêtre, l'écran se recentre sur le lieu de prélèvement.



Cliquez sur partager (1), puis sur copier le lien (2)



Ouvrir sa boîte mail et rédiger un nouveau message en collant le lien précédemment copié à l'adresse mail suivante :

sig-ppa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Remarque : autre possibilité : prendre un photo du lieu de tir et utiliser l'option de géolocalisation sur la photo pour transmettre ces coordonnées par mail